



**Mairie de
Sennecey-lès-Dijon**

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal est convoqué en séance publique, le 10/03/2026, à 19 h 00, à Salle du Conseil - en mairie.

A Sennecey-lès-Dijon, le 24/02/2026
Le Maire,

Philippe BELLEVILLE



ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 Décembre 2025 ;
3. Information du Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire ;
4. Etat des indemnités perçues par les élus municipaux (information) ;

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

5. Bilan des acquisitions et cessions de l'année 2025 ;
6. Budget – Approbation du CFU de l'exercice 2025 ;
7. Budget – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 ;
8. Fiscalité – Vote des taux des taxes communales pour l'exercice 2026 ;
9. Budget – Autorisation de Programme / Crédits de paiements – Opération Coeur de Village – Ajustement ;
10. Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits ;
11. Budget – Vote du budget primitif pour l'exercice 2026 ;
12. CCAS – Attribution d'une subvention pour l'exercice 2026 ;

ENFANCE ET JEUNESSE

13. Ecoles et RASED – Attributions de crédits et de subventions pour l'exercice 2026 ;
14. Collège Camille Claudel - Attribution d'une subvention à la vie scolaire pour l'exercice 2026 ;

COMMUNICATION, EVENEMENTIEL

15. Festival de théâtre – Remboursement ;

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Séance du 10 mars 2026 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil - en mairie

L'an deux mille vingt six, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Quorum : 10

Présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Excusé(s) :

M. BONHOMME Bruno, M. CAMUS Thierry, Mme PARADIS Marie-Alice

Absent(s) :

Mme TEBARI Fatima

Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, M. BONHOMME Bruno donne pouvoir à Mme BOULEZ Sandrine, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 Décembre 2025 ;
3. Information du Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire ;
4. Etat des indemnités perçues par les élus municipaux (information) ;

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

5. Bilan des acquisitions et cessions de l'année 2025 ;
6. Budget – Approbation du CFU de l'exercice 2025 ;
7. Budget – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 ;
8. Fiscalité – Vote des taux des taxes communales pour l'exercice 2026 ;
9. Budget – Autorisation de Programme / Crédits de paiements – Opération Coeur de Village – Ajustement ;
10. Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits ;
11. Budget – Vote du budget primitif pour l'exercice 2026 ;
12. CCAS – Attribution d'une subvention pour l'exercice 2026 ;

ENFANCE ET JEUNESSE

13. Ecoles et RASED – Attributions de crédits et de subventions pour l'exercice 2026 ;
14. Collège Camille Claudel - Attribution d'une subvention à la vie scolaire pour l'exercice 2026 ;

COMMUNICATION, EVENEMENTIEL

15. Festival de théâtre – Remboursement ;

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

01 - Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Alain SERVY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire débute la réunion ainsi :

Il explique qu'il s'agit du 201ème Conseil municipal réalisé au titre des 4 mandats qu'il a effectués (178 réunions de conseil et 22 réunions de plénière) et donc de son dernier Conseil municipal, après 25 années à la fonction de Maire.

Il ajoute que le travail réalisé pendant toutes ces années a été guidé par un seul objectif : l'intérêt général et l'avenir de Sennecey-lès-Dijon.

Il précise que rien de durable ne se construit seul, c'est un travail d'équipe qui importe. Les nombreux projets pour la ville ont ainsi été le fruit d'un travail collectif avec au coeur la volonté d'agir pour les habitants.

Monsieur BELLEVILLE fait part de l'extraordinaire aventure humaine partagée, aventure collective et de la richesse des échanges pendant toutes ces années en tant que Maire de Sennecey-lès-Dijon. Il associe l'ensemble des agents municipaux avec qui il a travaillé, au service de Sennecey-lès-Dijon.

Monsieur le Maire termine en expliquant qu'il quitte ses fonctions avec émotion et fierté de ce qui a été accompli ensemble.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

02 - Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 Décembre 2025

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Le projet de procès-verbal de la réunion du 9 Décembre 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil. Après en avoir débattu, le Conseil municipal, adopte le procès-verbal de la réunion du 9 Décembre 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

03 - Information du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal de l'utilisation des délégations qui lui ont été confiées par l'assemblée :

FINANCES

Décision n° 2025-042 du 16/12/2025 : M 57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits N° 3 de chapitre à chapitre entre sections

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un mouvement de crédits entre les chapitres 021 et 023 afin de pouvoir régulariser un déficit sur la section d'investissement au titre de l'année 2025, pour un montant de 8 414,00 euros ;

Considérant le montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement 2025 qui s'élève à 2 131 003,00 € ;

Considérant le montant des dépenses réelles de la section d'investissement 2025 qui s'élève à 825 076,00 € ;

ARTICLE 1^{er} : décide de procéder au virement de crédits N° 3 comme suit :

INVESTISSEMENT

BUDGET	DEPENSES	RECETTES	MONTANT
PRINCIPAL		021 (021) Virement de la section de fonctionnement	8 414,00 €

FONCTIONNEMENT

BUDGET	DEPENSES	MONTANT	RECETTES
PRINCIPAL	023 (023) Virement à la section d'investissement	8 414,00 €	S

REGIES MUNICIPALES

Décision n°2026-004 du 13/01/2026 : Régie municipale de Recettes n°2231 – Nomination de mandataires pour le thé dansant du dimanche 25 janvier 2026

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion du thé dansant organisé le dimanche 25 janvier 2026 au centre polyvalent, Mesdames Agnès BILLIET, Françoise JEOFFROY, Nelly MARTIN, Marie-Françoise SCHMITT, Messieurs Pierre BILLIET et Jean-Luc JEOFFROY sont nommés mandataires de la régie de recettes n° 2231, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Décision n°2026-006 du 10/02/2026 : Régie municipale de Recettes n°2231 – Nomination de mandataires pour le festival de théâtre des 13, 14 et 15 mars 2026

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion du festival de théâtre amateur « Sennecey en scène » des 13, 14 et 15 mars 2026 au centre polyvalent, Mesdames Sylvie CHEVIGNY, Géraldine DEVEYLE, Isabelle GRANIER, Odile MAZIER et Monsieur Patrice MAZIER sont nommés mandataires de la régie de recettes n° 2231 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Décision n°2026-011 du 11/02/2026 : Régie municipale de Recettes n°2231 – Nomination de mandataires pour le Bal costumé du 28 février 2026

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion du Bal costumé organisé le 28 février 2026 au centre polyvalent par la commune, Mesdames Agnès BILLIET, Françoise JEOFFROY, Nelly MARTIN, Messieurs Pierre BILLIET, Jean-Luc JEOFFROY sont nommés mandataires de la régie de recettes n° 2231 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

TARIFS MUNICIPAUX

Décision n° 2026-001 du 8/01/2026 : Fixation des tarifs des activités des Accueils de Loisirs – Sortie Accueil jeunes du 30 Janvier 2026

Considérant qu'il y a lieu de définir le tarif d'une activité proposée par l'accueil jeunes, le vendredi 30 janvier 2026.

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des animations proposées par l'Accueil Jeunes, l'activité programmée le 30 janvier 2026 à 18 h 30 est fixée comme suit :

- Activité « LASER GAME » - Tarif T 1

Décision n°2026-003 du 13/01/2026 : Fixation des droits d'entrée et des tarifs pour la buvette, pour le thé dansant du 25 janvier 2026

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des droits d'entrée et les tarifs de la buvette pour le thé dansant du 25 janvier 2026 organisé par la commune de Sennecey-lès-Dijon, au Centre Polyvalent.

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du thé dansant du 25 janvier 2026 organisé par la commune de Sennecey-lès-Dijon, les tarifs des droits d'entrée et de la buvette sont fixés comme suit :

– Droit d'entrée thé dansant – tarif unique : 12,00 €

Libellé	Tarifs
Soda, coca-cola et jus de fruit	2,00 €
Café, Tisane, Thé	1,00 €
Eau (petite bouteille)	1,00 €
Eau pétillante	2,00 €
Vin mousseux (la bouteille)	12,00 €
Vin mousseux (le verre)	2,00 €
Cidre (la bouteille)	6,00 €
Bière	2,00 €
Biscuits petite assiette, Brioche	1,00 €
Biscuits grande assiette	2,00 €

Décision n° 2026-005 du 6/02/2026 : Fixation des tarifs des activités des Accueils de Loisirs – Vacances de février 2026.

Considérant qu'il y a lieu de définir le coût des activités prévues durant les vacances de février 2026 pour l'Accueil Jeunes.

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des animations organisées par l'Accueil Jeunes pendant les vacances de février 2026, les tarifs applicables sont les suivants :

Sortie	Tarif
Réalité virtuelle Dream Away	Tarif T 3
Rival Quizz	Tarif T 2
ArtKaravane	Tarif T 1
Initiation Sarbacane	Tarif T 1

Décision n°2026-007 du 10/02/2026 : Fixation de tarifs applicables pour le Festival de Théâtre Amateur des 13, 14, 15 Mars 2026

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs applicables dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur organisé par la commune de Sennecey-lès-Dijon au Centre Polyvalent du 13 au 15 Mars 2026.

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur organisé par la commune de Sennecey-lès-Dijon du 13 au 15 Mars 2026, les tarifs applicables pour la buvette sont les suivants :

Libellé	Tarifs
Bière	2,00 €
Coca-cola, Ice Tea, Oasis, Perrier, autres boissons soft	2,00 €
Café, Eau 50 cl	1,00 €
Sandwich, hot dog	3,00 €
Gaufre	1,00 €

Décision n°2026-010 du 11/02/2026 : Fixation des tarifs pour la buvette du Bal costumé organisé le 28 février 2026

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la buvette pour le **Bal costumé** organisé par la commune de Sennecey-lès-Dijon, au Centre Polyvalent, le 28 février 2026.

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du Bal costumé organisé le 28 février 2026 par la commune de Sennecey-lès-Dijon, les tarifs de la buvette sont fixés comme suit :

ARTICLE 1er : Modification du marché

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du centre polyvalent (ITE et menuiseries extérieures) confié à la société CHOUETTE ARCHITECTURE 21240 TALANT est modifié comme suit :

Le présent avenant a pour objet le changement du numéro de SIRET de la société CHOUETTE ARCHITECTURE 5 Rue Gérard Philippe 21240 TALANT.

En effet, le SIRET renseigné à l'acte d'engagement notifié le 8 janvier 2026 correspond à l'ancien SIRET.

Le numéro de SIRET en vigueur est le 803 717 107 00020.
Le numéro de TVA intracommunautaire est le FR23 803 717 107.

ARTICLE 2 : Les autres clauses du marché sont inchangées.

SUBVENTIONS

Décision n°2026-002 du 8/01/2026 : Aménagement du parking de la mairie et de l'église – Demande de subvention au titre de la DSIL 2026 (actualisation du dossier déposé au titre de la programmation 2025)

Considérant le projet d'aménagement du parking situé en face de la mairie et de l'église Saint Maurice ;

Considérant que ce projet, qui a été déposé au titre de la DSIL 2025, peut faire l'objet d'un report sur la programmation de la DSIL 2026 ;

ARTICLE 1er : Dans le cadre de ses orientations, le Conseil municipal de Sennecey-lès-Dijon a approuvé le projet d'aménagement du parking situé Rue de l'Eglise, pour un montant prévisionnel du projet (travaux, étude faisabilité et maîtrise d'œuvre) de 197 005.87 € HT. Les dépenses réalisées du projet (études préalables et mission maîtrise d'œuvre comprises) s'élèvent à 135 682.35 € HT, les dépenses éligibles s'élèvent à 94 433.00 €.

ARTICLE 2 : Le concours financier de l'Etat est sollicité au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2026, pour un montant de 37 773.20 €.

ARTICLE 3 : Le plan de financement de cette opération, actualisé, est arrêté comme suit :

Aide concernée	Sollicitée ou attribuée	Montant de l'opération HT	Montant de la dépense éligible HT	Pourcentage	Montant de l'aide
Etat - DSIL année 2026	Sollicitée	135 682.35 €	94 433.00 €	40 %	37 773.20 €
C o n s e i l départemental de Côte d'Or	Attribué	135 682.35 €	94 433.00 €	30 %	28 329.90 €
Dijon Métropole / Fonds de concours	Attribué	135 682.35 €	135 682.35 €	18.27 %	24 789.17 €
Total des aides		135 682.35 €		66.99 %	90 892.27 €
Autofinancement		135 682.35 €		33.01 %	44 790.08 €

Libellés	Tarifs
Coca, oasis, ice tea, perrier	2 €
Eau bouteille 50 cl	1 €
Bières pression	3 €
Spritz	3 €
Café	1 €
Petite assiette charcuterie	3 €
Grande assiette charcuterie	5 €
Hot dog	3 €
Chips	1 €
Gaufres	1 €
Pétillant perle noire (la bouteille)	12 €

URBANISME

Décision n°2026-008 du 11/02/2026 : Décision portant dépôt d'une demande de déclaration préalable pour le centre polyvalent Jean-Marie Troussel

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, cette délégation au Maire s'exercera pour tout projet relevant exclusivement de la déclaration préalable ou de l'autorisation de travaux.

Considérant que les travaux d'isolation extérieure, de ravalement des façades et le remplacement des menuiseries extérieures du centre polyvalent Jean-Marie Troussel situé 2 rue Jean Dorain, nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable de travaux conformément au Code de l'urbanisme susvisé ;

ARTICLE 1^{er} : Décide de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour les travaux programmés au centre Polyvalent Jean-Marie Troussel, sis 2 Rue Jean Dorain.

MARCHES PUBLICS

Décision n°2026-009 du 11/02/2026 : Modification du marché – Marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour les travaux du centre polyvalent

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL2020-022 du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre N° 25M003 d'aménagement du parking de la mairie ;

Considérant qu'une modification N° 1 est nécessaire pour prendre en compte le changement de SIRET de l'attributaire.

04 - Etat des indemnités perçues par les élus municipaux (information)

Délibération n°DL2026-004

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES ANNEXE DU BUDGET PRIMITIF

Vu l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 article 1 ;

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, **au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale.**

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune.

Le tableau ci-dessous reprend le montant des indemnités brutes en euros, perçues au titre des différents mandats pour chaque élu de Sennecey-lès-Dijon.

Nom et prénom	Fonction	Indemnités annuelles perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités annuelles perçues au titre de représentant de la commune au sein de Dijon Métropole
		Indemnités de fonction perçues En € brut	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour)	Frais de représentation	
BELLEVILLE Philippe	Maire	18 744,00 €			2 898,36 €
CHEVRIAU Christophe	Adjoint au Maire	12 331,56 €			
EVE VERAN Caroline	Adjointe au Maire	7 892,16 €			
SERVY Alain	Adjoint au Maire	7 892,16 €			
BILLIET Agnès	Adjointe au Maire	7 892,16 €			
JEOFFROY Jean-Luc	Adjoint au Maire	7 892,16 €	124,50 € (frais de déplacement au titre du CCAS)		
CHAPPERON Nicolas	Conseiller municipal délégué	1 726,44 €			
MAJASTRE Bertrand	Conseiller municipal délégué	1 568,18 €			
MAZIER Patrice	Conseiller municipal délégué	1 726,44 €			

Après en avoir été informé, le Conseil municipal :

- prend acte de l'état de l'ensemble des indemnités brutes annuelles perçues par les élus du Conseil municipal, pour l'année 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 17/03/2026

Publiée sur le site internet le : 17/03/2026

05 - Bilan des acquisitions et cessions de l'année 2025

Délibération n°DL2026-005

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine et à l'environnement et aux ressources humaines

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte financier unique de la commune ».

Dans ce cadre, le Conseil municipal prendra connaissance du bilan des acquisitions et des cessions opérées par la commune au titre de l'année 2025.

Bilan des acquisitions :

- Acquisitions réalisées par la commune : Néant
- Acquisitions réalisées par la SPLAAD dans le cadre de la concession d'aménagement du 19 novembre 2009 relative à la ZAC des Fontaines : Néant

Bilan des cessions :

- Cessions réalisées par la commune : Néant
- Cessions réalisées par la SPLAAD dans le cadre de la concession d'aménagement du 19 novembre 2009 relative à la ZAC des Fontaines :

→ Terrains à bâtir : **parcelles ZB 112 / ZB 237 / ZB 236 / ZB 283 pour 50 002 m²** cédées à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) pour la somme de 1 151 005,00 € (prix hors taxes et hors frais) - acte notarié du 16 avril 2025

Monsieur CHEVRIAU précise que ces parcelles, pas encore urbanisées, sont situées au nord et au cœur de l'opération ZAC des Fontaines. Cette cession permet un portage du foncier par l'EPFL afin de soulager la SPLAAD au niveau des frais financiers avec la hausse des taux d'intérêt, ce qui représente un gain de l'ordre de 35 000 à 40 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la commune ainsi que celles opérées pour son compte au titre de l'année 2025 ci-dessus précisé ;
- précise que ce bilan sera annexé au Compte financier Unique (CFU) du budget de la commune ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 17/03/2026

Publiée sur le site internet le : 17/03/2026

06 - Délibération portant approbation du compte financier unique 2025 (CFU)

Délibération n°DL2026-006

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux finances, à la communication et à l'événementiel

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis de la commission Finances du 19 février 2026 ;

Vu le compte Financier Unique 2025 de la Ville de Sennecey-lès-Dijon ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Sennecey-lès-Dijon ;

Le Conseil municipal prend connaissance des résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE (SOLDE EXECUTION)	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés 2024		466 257,57 €	177 695,69 €			288 561,88 €
Opérations de l'Exercice 2025	1 989 159,65 €	2 276 843,57 €	709 675,97 €	623 132,71 €	2 698 835,62 €	2 899 976,28 €
Résultats de l'exercice 2025		287 683,92 €	86 543,26 €			201 140,66 €
Restes à réaliser 2025			66 915,00 €	29 222,00 €	37 693,00 €	
Totaux cumulés	1 989 159,65 €	2 743 101,14 €	954 286,66 €	652 354,71 €	2 736 528,62 €	3 188 538,16 €
Résultats de clôture 2025		753 941,49 €	301 931,95 €			452 009,54 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en oeuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote et n'y prend pas part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Sennecey-Lès-Dijon ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que présentés précédemment ;**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 17/03/2026

Publiée sur le site internet le : 17/03/2026

07 - Budget - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025

Délibération n°DL2026-007

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Après avoir pris connaissance des résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget, le Conseil municipal prend connaissance de la proposition d'affectation des résultats, établie comme suit :

- R1068 : Excédent de fonctionnement en couverture du déficit d'investissement : 301 931,95 € (y compris solde déficitaire des restes à réaliser 2025)
- R002 : Résultat de fonctionnement reporté : 452 009,54 €
- D001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 264 238,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 du budget telle qu'elle est précisée ci-dessus ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 17/03/2026

Publiée sur le site internet le : 17/03/2026

08 - Fiscalité - Vote des taux des taxes communales pour l'exercice 2026

Délibération n°DL2026-008

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Comme chaque année, le Conseil municipal doit se prononcer sur la fixation des taux des taxes communales. Sur proposition de la commission des finances du 19 février 2026, il est alors soumis au vote du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2023, la Taxe d'Habitation affectée aux collectivités prend une nouvelle dénomination: "taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale" (THRS) (article 1636 sexies B du CGI).

En 2021, les communes et EPCI ont perdu la perception de la TH sur la partie "résidences principales" et ont continué de percevoir la THRS en 2021 et 2022 mais avec un taux figé à celui de 2019.

Les collectivités ont retrouvé un pouvoir de taux en matière de THRS en 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2026 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu les propositions de la commission des finances du 19 février 2026 ;

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, sur le foncier non bâti et sur la taxe d'habitation de + 1 % soit :

	Taux année 2025	Taux année 2026	Evolution
Taxe d'Habitation (THRS et THLV)	11,22 %	11,33 %	+ 1 %
Taxe Foncier Bâti	44,14 %	44,58 %	+ 1 %
Taxe Foncier Non Bâti	53,59 %	54,13 %	+ 1 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la proposition d'évolution des taux des taxes communales de + 1 %, telle que précisée précédemment ;
- fixe les taux d'imposition pour l'exercice 2026 comme indiqué précédemment ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 17/03/2026

Publiée sur le site internet le : 17/03/2026

09 - Budget - Autorisation de Programme / Crédits de Paiements - Opération Cœur de Village - Ajustement

Délibération n°DL2026-009

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et aux ressources humaines_

Monsieur Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et aux ressources humaines, rappelle au Conseil municipal que l'annualité budgétaire est un des grands principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire qui permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrises d'oeuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- des crédits de paiements (CP) : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Toute modification d'une AP/CP est soumise à l'approbation du Conseil municipal. C'est dans ce cadre que, lors de sa séance du 18 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme et crédits de paiements, dénommée "Coeur de Village" (délibération n°DL2022-014) pour un montant total de 1 464 000,00 € TTC. Le Conseil municipal a actualisé cette autorisation de programme / crédits de paiements à plusieurs reprises dont la dernière votée par le Conseil municipal le 18 mars 2025, pour un montant de 1 679 939,52 €.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'actualiser de nouveau cette autorisation de programme / crédits de paiements pour tenir compte des éléments suivants :

- Dans le cadre des travaux de rénovation / extension de la mairie, l'enveloppe peut être diminuée pour prévoir uniquement des peintures en trompe l'œil pour la mairie ;
- L'opération relative au parking rue de l'Eglise va être soldée en 2026 par les plantations et l'installation d'un coffret forain, l'enveloppe sera ainsi consommée.

L'actualisation de l'autorisation de programme peut se synthétiser comme suit :

	CP 2026	Actualisation	CP 2026
RENOVATION DE L'EGLISE	-	-	-
RENOVATION / EXTENSION DE LA MAIRIE	8 380,02 €	- 4 600,02 €	3 780,00 €
REFECTION PARKING MAIRIE	7 980,66 €	- 0,66 €	7 980,00 €
TOTAL	16 360,68 €	- 4 600,68 €	11 760,00 €

N° AP	Libellé	Montant de l'AP 2025 TTC	CP 2025	Consommé 2025	Actualisation AP en 2026	AP 2026	CP 2026
2022-01	Coeur de Village	1 679 939,52 €	177 032 €	160 671,32 €	- 4 600,68 €	1 675 338,84 €	11 760 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHEVRIAU et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'actualisation de l'autorisation de programme n°2022-01 telles que précisée ci-avant ;
- actualise le programme et les crédits de paiements tels que présentés dans le tableau ci-dessous :
- dit que les reports de crédits de paiements, le cas échéant, se feront sur les CP de l'année N+1 ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 17/03/2026

Publiée sur le site internet le : 17/03/2026

10 - Référentiel M57 - Application de la fongibilité des crédits

Délibération n°DL2026-010

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux finances, à la communication et à l'événementiel

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2026.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 17/03/2026

Publiée sur le site internet le : 17/03/2026

11 - Vote du budget primitif pour l'exercice 2026

Délibération n°DL2026-011

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire explique que le budget primitif 2026 est pour la deuxième année consécutive présenté en suréquilibre (+ 122 889,54 €) ce qui est plutôt satisfaisant dans le cadre du mandat qui se termine et pour le passage de relais à la prochaine équipe municipale.

Il est précisé que l'évolution de + 6.84 % des charges de personnel prévues pour l'année 2026 s'explique pour moitié avec la mise à disposition de la police municipale de Chevigny-Saint-Sauveur (40 000 €), le reste de l'évolution sur le chapitre s'expliquant par le GVT (glissement vieillesse technicité) notamment. Ce chapitre comporte également la rémunération des agents qui assurent le service périscolaire et l'accueil de loisirs, services gérés en régie municipale et ne faisant pas l'objet d'une délégation de service public, ce qui représente un coût important pour la collectivité mais pour assurer un service de qualité.

Monsieur le Maire ajoute que les prévisions d'évolution de la section de fonctionnement pour 2026 sont les suivantes :

+ 6,25 % en dépenses

- 0,84 % en recettes

d'où l'importance de garder une marge de manoeuvre au niveau fiscal afin de limiter l'érosion des recettes.

Après s'être fait présenter le projet de budget primitif 2026 de la commune, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le budget primitif 2026 qui est présenté en suréquilibre (122 889,54 €) à hauteur de 3 471 452,95 € en dépenses et 3 594 342,49 € en recettes et qui se répartit comme suit.
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Section Fonctionnement (dépenses) : 2 619 021,00 €

Chapitre	Désignation	Budget 2025 (dont Virements de crédits et Décisions modificatives)	Budget 2026	Evolution	%
011	Charges à caractère général	717 020,00 €	732 032,00 €	+ 15 212,00 €	+ 2,12 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 219 914,00 €	1 303 307,00 €	+ 83 393,00 €	+ 6,84 %
014	Atténuations de produits	22 916,00 €	28 067,00 €	+ 5 151,00 €	+ 22,48 %
65	Autres charges de gestion courante	123 853,00 €	144 666,00 €	+ 20 813,00 €	+ 17,56 %
66	Charges financières	45 200,00 €	37 000,00 €	- 8 200,00 €	- 18,14 %
67	Charges spécifiques	2 000,00 €	3 000,00 €	+ 1 000,00 €	+ 58,48 %
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations	3 100,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 %
042	Opérations d'ordre	21 364,00 €	21 364,00 €	0,00 €	0,00 %
023	Virement à la section d'investissement	312 611,00 €	346 285,00 €	+ 34 503,00 €	+ 6,28 %
	TOTAL DEPENSES	2 464 978,00 €	2 619 021,00 €	+ 154 043,00 €	+ 6,25 %

- Section Fonctionnement (recettes) : 2 741 910,54 €

Chapitre	Désignation	Budget 2025 (dont Virements de crédits et Décisions modificatives)	Budget 2026	Evolution	%
013	Atténuations de charges	5 358,00 €	500,00 €	- 4 858,00 €	- 90,67 %
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	262 214,00 €	241 066,00 €	- 21 148,00 €	- 8,07 %
73	Impôts et taxes	1 635 370,00 €	1 678 248,00 €	+ 42 878,00 €	+ 2,62 %
74	Dotations, subventions et participations	276 923,00 €	269 314,00 €	- 7 609,00 €	- 2,75 %
75	Autres produits de gestion courante	95 045,00 €	84 500,00 €	- 10 545,00 €	- 11,09 %
77	Produits spécifiques	1 000,00 €	0,00 €	- 1 000,00 €	- 100 %
78	Reprise sur amortissements, dépréciation	1 560,00 €	0,00 €	- 1 560,00 €	- 100 %
042	Opérations d'ordre	21 272,00 €	16 273,00 €	- 4 999,00 €	- 23,50 %
002	Résultat antérieur (excédent de fonctionnement reporté)	466 257,57 €	452 009,54 €	- 14 248,03 €	- 3,06 %
	TOTAL RECETTES	2 764 999,57 €	2 741 910,54 €	- 23 089,03 €	- 0,84 %

- Section Investissement : 852 431,95 € dont le détail des dépenses d'équipement pour l'année 2026 figure ci-dessous (d'un montant de 408 945,00 €) :

	Dépense en euros	%
Aménagements urbains	76 780,00 €	18,78 %
Périscolaire	66 000,00 €	16,14 %
Groupes scolaires	63 004,00 €	15,41 %
Cimetière	62 000,00 €	15,16 %
Centre polyvalent	49 216,00 €	12,03 %
Centre technique Municipal	35 684,00 €	8,73 %
Bâtiments (passage en leds)	20 400,00 €	4,99 %
AP / CP Cœur de Village (peintures en trompe l'œil mairie, plantations + coffret forain parking rue de l'Eglise)	11 760,00 €	2,88 %
Centre de loisirs	10 800,00 €	2,64 %
Equipements informatiques	6 000,00 €	1,47 %
Equipements sportifs	3 241,00 €	0,79 %
Médiathèque	2 500,00 €	0,61 %
Eglise	1 200,00 €	0,29 %
Mairie (immobilisations corporelles)	360,00 €	0,09 %
Total	408 945,00€	100,00 %

- **Aménagements urbains (76 780 €)** : remplacement de luminaires existants par des luminaires leds (35 000 €) ; mobilier urbain (6 000 €), panneaux (2 780 €), études de maîtrise d'œuvre pour les places Saint Maurice et des Perrières (30 000 €) ;
- **Périscolaire (66 000 €)** : enveloppe pour l'achat de mobilier pour le projet « Mon Périscolaire au quotidien » soutenu par la CAF (1 500 €), nouveau réfrigérateur pour l'annexe Roland Belleville (500 €), achat terrain futur équipement intergénérationnel sur la ZAC des Fontaines (64 000 €) ;
- **Groupes scolaires (63 004 €)** : Rénovation de sanitaires (4 442 €), solde travaux plantations vers clôture pour l'école maternelle (2 232 €), 4 draisennes (650 €), enveloppe pour les besoins en terme d'investissement des deux écoles (3 000 €), travaux ou investissements pour confort estival des deux écoles (21 000 €), aménagement zone ombragée cour école et mobilier de rencontres pour l'école élémentaire (20 000 €), toiture annexe école Roland Belleville (11 680 €) ;
- **Cimetière (62 000 €)** : Nouvelle clôture (41 000 €), enveloppe pour plantations (11 000 €), portail automatisé et caméra (5 000 €), nouveau module pour le columbarium (5 000 €) ;
- **Centre polyvalent (49 216 €)** : Etudes de maîtrise d'œuvre et décret tertiaire pour travaux rénovation du centre à venir (39 600 €), achat d'une sonorisation et d'un meuble sonorisation (6 000 €), four (restes à réaliser 3 016 €), vestiaires pour les agents (600 €) ;

- **Centre technique municipal (35 684 €)** : Enveloppe pour le renouvellement de matériel technique (5 000 €), achat véhicule électrique (30 000 €), épandeur de salage (684 €) ;
- **Bâtiments (20 400 €)** : Relamping = passage en leds des luminaires dans différents bâtiments ;
- **AP / CP Cœur de village (7 980 €)** : Solde plantations pour le parking et installation coffret forain pour 7 980 € ;
- **AP / CP Cœur de village (3 780 €)** : Solde de l'opération de rénovation de la mairie (peintures en trompe l'œil) ;
- **Centre de loisirs (10 800 €)** : Equipement pour favoriser un îlot de fraîcheur (9 600 €), mobilier et table de ping-pong pour l'accueil jeunes (1 200 €) ;
- **Equipements informatiques (6 000 €)** : Enveloppe pour acquisition de matériel, licences, mise à jours WINDOWS 11 ;
- **Equipements sportifs (3 241 €)** : enveloppe pour acquisition de petit matériel et tapis de gym.
- **Médiathèque (2 500 €)** : Crédits pour fonds documentaire jeunesse (1 500 €), mobilier pour rangement des jeux (1 000 €) ;
- **Eglise (1 200 €)** : Mobilier urbain en terme de communication sur l'histoire de l'église Saint Maurice (pupitre et panneau) ;
- **Mairie (360 €)** : Achat d'un téléphone sans fil + borne pour l'accueil ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 17/03/2026

Publiée sur le site internet le : 17/03/2026

12 - CCAS - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2026

Délibération n°DL2026-012

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux finances, à la communication et à l'événementiel

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux finances, à la communication et à l'événementiel, informe le Conseil municipal que, chaque année, la commune octroie une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Sennecey-lès-Dijon afin de le doter de moyens financiers pour remplir ses missions.

Pour l'exercice 2026, il est proposé le versement d'une subvention globale de 12 460,00 € (pour mémoire, en 2025 : 12 000 €).

Il est précisé que l'évolution de 460 euros, soit + 3.8 %, provient des bénéfices de la soirée Cabaret organisée le 22 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Sennecey-lès-Dijon au titre de l'exercice 2026 ;
- fixe le montant global de cette subvention à 12 460,00 € ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 17/03/2026

Publiée sur le site internet le : 17/03/2026

13 - Ecoles et RASED - Attributions de crédits et de subventions pour l'exercice 2026

Délibération n°DL2026-013

Rapporteur : Caroline EVE-VERAN, Adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et la citoyenneté

Madame Caroline EVE-VERAN, Adjointe au Maire déléguée à l'enfance, la jeunesse et la citoyenneté, rappelle au conseil municipal que, comme chaque année, celui-ci doit se prononcer sur l'attribution de crédits et de subventions aux écoles publiques de Sennecey-lès-Dijon ainsi qu'au RASED.

Pour cette année, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	RASED
Crédits pour fournitures scolaires	41,00 € / élève soit 3 403,00 € (base : 83 élèves)	45,00 € / élève soit 5 625,00 € (base : 125 élèves)	350,00 € (montant total)
Subventions aux coopératives scolaires pour les projets d'école	9,00 € / élève soit 747,00 € (base : 83 élèves)	9,00 € / élève soit 1 125,00 € (base : 125 élèves)	Néant
Subventions aux coopératives scolaires pour les charges de gestion	100,00 € / classe soit 400,00 € (base : 4 classes)	100,00 € / classe soit 600,00 € (base : 6 classes)	Néant
Subvention aux voyages scolaires	600,00 €	700,00 € (sortie ski de fond février 2026)	Néant
Total des crédits alloués	5 150,00 € (62,05 € / élève)	8 050,00 € (64,40 € / élève)	350,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les attributions de crédits et de subventions aux écoles maternelle et élémentaire de Sennecey-lès-Dijon ainsi qu'au RASED pour l'exercice 2026 telles qu'elles sont précisées ci-dessus ;
- dit que les subventions aux voyages scolaires seront attribuées au fil de l'eau, après le dépôt d'une demande de financement par les écoles et son examen par la commission dédiée ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 17/03/2026

Publiée sur le site internet le : 17/03/2026

14 - Collège Camille Claudel - Attribution d'une subvention à la vie scolaire pour l'exercice 2026

Délibération n°DL2026-014

Rapporteur : Caroline EVE-VERAN, Adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et la citoyenneté

Madame Caroline EVE-VERAN, Adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et la citoyenneté, informe les élus que, chaque année, le Conseil municipal se prononce sur l'attribution d'une subvention au collège Camille Claudel de Chevigny-Saint-Sauveur, dont dépendent les élèves de Sennecey-Lès-Dijon (collège de secteur).

Il est rappelé qu'il s'agit d'un versement unique pour une participation globale de la commune à la vie du collège, l'affectation de cette somme étant laissée à l'appréciation de l'établissement.

Pour cette année 2026, il est proposé d'attribuer une somme de 1 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention au collège Camille Claudel de Chevigny-Saint-Sauveur au titre de l'exercice 2026 ;
- fixe le montant de cette subvention à 1 000,00 € ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026 ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 17/03/2026

Publiée sur le site internet le : 17/03/2026

15 - Festival de théâtre - Remboursements

Délibération n°DL2026-015

Rapporteur : M. Patrice MAZIER, Conseiller municipal délégué

Monsieur Patrice MAZIER, Conseiller municipal délégué, rappelle au Conseil municipal que les 13, 14 et 15 Mars 2026, la commune organise la 21ème édition du festival de théâtre amateur.

Il précise que, dans le cadre de ce festival, les différentes troupes de théâtre retenues par la commune se produisent gratuitement. En contrepartie, la commune assure la prise en charge des frais d'organisation mais également des taxes liées aux droits d'auteur.

La Compagnie « association Genlis en scène » a été informée qu'elle devait régler directement à la SACD sa contribution au titre des droits d'auteur pour un montant de 101,20 € et que la commune lui rembourserait cette somme ensuite.

La Compagnie « Et pourquoi pas ? » a également été informée qu'elle devait régler directement à la SACD sa contribution au titre des droits d'auteur pour un montant de 64,35 € et que la commune lui rembourserait cette somme ensuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide de procéder au remboursement de la somme de 101,20 € auprès de l'association Genlis en scène domiciliée chez Madame Anny VAILLANT 21110 GENLIS.**
- **décide de procéder au remboursement de la somme de 64,35 € auprès de la compagnie « Et Pourquoi pas ? » domiciliée à la mairie 21120 IS-SUR-TILLE.**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 17/03/2026

Publiée sur le site internet le : 17/03/2026

16 - Questions diverses et communications

Madame Agnès BILLIET, Adjointe au Maire, explique que pour le bal costumé organisé par la commune le 28 février 2026, il n'y avait pas eu de communication à l'extérieur pour pouvoir privilégier en première intention les habitants de Sennecey-lès-Dijon.

La fréquentation de cette soirée a toutefois été décevante malgré une bonne ambiance pour les participants.

Madame Agnès BILLIET souhaite apporter une précision quant à l'article paru dans le Bien Public sur le projet de la future équipe municipale s'agissant des termes employés par la rédaction "moderniser le village". Il fallait comprendre dans la continuité de ce qui a été fait, la modernité étant déjà présente.

Madame Patricia HUMBERT, Conseillère municipale, informe les élus que la moitié des bénéficiaires de la bourse aux jouets a été offert au local jeunes cette année par le comité des fêtes, par l'intermédiaire d'un don de matériel :

enceinte JBL portable, 2 ballons de football et basket ainsi qu'une slackline.

La mairie de Sennecey-lès-Dijon remercie le comité des fêtes à cet effet.

Monsieur Patrice MAZIER convie les élus à l'inauguration du festival de théâtre, au centre polyvalent, vendredi 13 mars à 17 h 45.

Monsieur le Maire termine la séance en conviant les élus à la tenue des bureaux de vote, à l'occasion des élections municipales, dimanche 15 mars 2026.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 35.

Les délibérations n°DL2026-04 à DL2026-015 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain.

Le secrétaire de séance

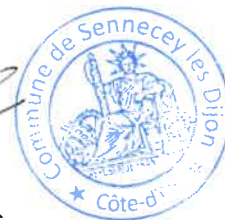


M. SERVY Alain

Le Maire,



Mme BILLIET Agnès



En application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 17/03/2026.